

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_119 : ENVIRONNEMENT / CONVENTIONNEMENT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Depuis l'année 2009, la CABA a mis en place au sein de ses déchetteries une filière de collecte dédiée aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E). Dans ce cadre, elle a conventionné avec l'organisme coordonnateur de la filière, à savoir OCAD3E.

L'agrément de cet organisme coordonnateur a été renouvelé à plusieurs reprises par le passé conduisant à l'établissement de nouvelles conventions entre celui-ci et la CABA. La dernière évolution en date approuvée par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 intègre un nouveau cahier des charges pour cette filière. Ce dernier vient modifier les relations contractuelles et financières entre la Collectivité, l'éco-organisme référent et OCAD3E.

En effet, ce ne sera plus OCAD3E qui contractualisera avec les collectivités. Le contrat doit dorénavant être conclu entre la Collectivité et son éco-organisme référent agréé pour les mêmes catégories de D3E qu'OCAD3E.

Le nom de cet éco-organisme référent sera indiqué à la Collectivité une fois la délibération communiquée à OCAD3E et est fonction de la répartition géographique du territoire

national qui est définie entre les deux éco-organismes agréés à savoir Ecosystem et Ecologic. De fait, la convention qui liait la CABA à OCAD3E est résiliée de plein droit depuis le 30 juin 2022.

Aussi, sont joints à cette délibération, d'une part, le projet d'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des D3E entre la CABA et OCAD3E et, d'autre part, le projet de contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec l'éco-organisme référent.

La convention avec l'éco-organisme référent de la CABA prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat à conclure avec l'éco-organisme référent de la CABA pour la prise en charge des D3E collectés, conformément aux documents joints en annexe ;
- d'approuver l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des D3E avec OCAD3E, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces différents documents ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.